

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2772

15 novembre 2012

SOMMAIRE

AVOBONE Limited	133035	Limbecker Strasse Holding S.à r.l.	133050
Build Hotel II S.à r.l.	133036	Limbecker Strasse Holding S.à r.l.	133050
Cesare Fiorucci	133050	Limbecker Strasse Holding S.à r.l.	133050
Fadhila S.à r.l.	133053	Livraria Luna	133013
INNCONA S.à.r.l. & Cie Quatre cent qua- tre-vingt-cinquième (485.)	133052	LKS 1	133010
IST International Software Technology S.A.	133036	LMA German Investments	133051
Itaca S.à r.l.	133046	LMB German Investments	133051
JACDAS s.à r.l.	133046	LMC German Investments	133051
Java Consultancy S. à r.l.	133027	LMD German Investments	133051
Java Consultancy S. à r.l.	133046	Lupus S.à.r.l.	133051
Java Consultancy S. à r.l.	133046	Luxembourg Business Services S.à r.l. ..	133048
JEMA Beauté Sàrl	133047	Luxembourgeoise de Participation et de Gestion S.à r.l.	133052
Johanns Immobilière S.A.	133047	Luxfaq S. à r. l.	133055
Jubrifin S.A. SPF	133047	Luximagine	133053
Kumkuat	133047	Luxport	133055
Landa S.à r.l.	133048	Lux-Trophées S.à r.l.	133052
Langwies II sa	133048	Massen S.A.	133047
Larochette International S.A.	133048	Melrose Holdings S.A.	133053
Larwin Sàrl	133022	Morgan Stanley Euro Financing (Luxem- bourg)	133019
Leeward Investment Company	133046	Pegasus Agency S.A.	133015
Lehr S.à r.l.	133049	Pettinaroli Finance S.A.	133055
Les Jardins du Luxembourg	133049	Powell Real Estate International S.à r.l. ..	133028
Les Printemps dorés	133024	Roses S.A.	133050
Life Style Ventures S.A.	133048	Solvadis International S.à.r.l.	133056
Limbecker Strasse Holding S.à r.l.	133049	Stodiek Beteiligung I S.à r.l.	133049

LKS 1, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 171.326.

In the year two thousand and twelve, on the eighth of October.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of LKS 1, a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 31 August 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171.326 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The meeting was declared open at 3.00 p.m. by Mrs Virginie GORET, private employee, with professional address in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Mrs Farida HAMMI, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Jennifer FERRAND, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of ten thousand five hundred seventy-five euro (EUR 10,575.-) so as to raise it from its present amount of forty-one thousand euro (EUR 41,000.-) to an amount of fifty-one thousand five hundred seventy-five euro (EUR 51,575.-).

2 To issue one thousand sixty-two (1,062) new class A ordinary shares, one thousand fifty-seven (1,057) new class B ordinary shares, one thousand fifty-seven (1,057) new class C ordinary shares, one thousand fifty-seven (1,057) new class D ordinary shares, one thousand fifty-seven (1,057) new class E ordinary shares, one thousand fifty-seven (1,057) new class F ordinary shares, one thousand fifty-seven (1,057) new class G ordinary shares, one thousand fifty-seven (1,057) new class H ordinary shares, one thousand fifty-seven (1,057) new class I ordinary shares and one thousand fifty-seven (1,057) new class J ordinary shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of ninety-five thousand one hundred seventy-five euro (EUR 95,175.-) by the sole shareholder of the Company and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend the first (1st) paragraph of article five (5) of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

(ii) That the shareholder represented, the proxyholder of the represented shareholder and the number of the shares held by the shareholder are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the proxyholder of the represented shareholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxy of the represented shareholder, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and the shareholder represented declare that it had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived its right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of ten thousand five hundred seventy-five euro (EUR 10,575.-) so as to raise it from its present amount of forty-one thousand euro (EUR 41,000.-) to an amount of fifty-one thousand five hundred seventy-five euro (EUR 51,575.-).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue one thousand sixty-two (1,062) new class A ordinary shares, one thousand fifty-seven (1,057) new class B ordinary shares, one thousand fifty-seven (1,057) new class C ordinary shares, one thousand fifty-seven (1,057) new class D ordinary shares, one thousand fifty-seven (1,057) new class E ordinary shares, one thousand fifty-seven (1,057) new class F ordinary shares, one thousand fifty-seven (1,057) new class G ordinary shares, one thousand fifty-seven (1,057) new class H ordinary shares, one thousand fifty-seven (1,057) new class I ordinary shares

and one thousand fifty-seven (1,057) new class J ordinary shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared AXA LBO FUND V Core FCPR, a fonds commun de placement à risque represented by AXA Investment Managers Private Equity Europe, a société anonyme à conseil d'administration governed by French Law, having its registered office at 20, place Vendôme, 75001 Paris and registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under number 403 201 882 (the "Subscriber"), represented by Jennifer Ferrand, by virtue of a proxy given on 4 October 2012 in Paris, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber declared to subscribe for one thousand sixty-two (1,062) new class A ordinary shares, one thousand fifty-seven (1,057) new class B ordinary shares, one thousand fifty-seven (1,057) new class C ordinary shares, one thousand fifty-seven (1,057) new class D ordinary shares, one thousand fifty-seven (1,057) new class E ordinary shares, one thousand fifty-seven (1,057) new class F ordinary shares, one thousand fifty-seven (1,057) new class G ordinary shares, one thousand fifty-seven (1,057) new class H ordinary shares, one thousand fifty-seven (1,057) new class I ordinary shares and one thousand fifty-seven (1,057) new class J ordinary shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, with payment of share premium in a total amount of ninety-five thousand one hundred seventy-five euro (EUR 95,175.-) and to fully pay in cash for these new shares.

The amount of one hundred five thousand seven hundred fifty euro (EUR 105,750.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the new shares to the above mentioned subscriber.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the first (1st) paragraph of article five (5) of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at fifty-one thousand five hundred seventy-five euro (EUR 51,575.-) divided into thirty-three thousand sixty-two (33,062) class A ordinary shares (the "Class A Ordinary Shares"), two thousand fifty-seven (2,057) class B ordinary shares (the "Class B Ordinary Shares"), two thousand fifty-seven (2,057) class C ordinary shares (the "Class C Ordinary Shares"), two thousand fifty-seven (2,057) class D ordinary shares (the "Class D Ordinary Shares"), two thousand fifty-seven (2,057) class E ordinary shares (the "Class E Ordinary Shares"), two thousand fifty-seven (2,057) class F ordinary shares (the "Class F Ordinary Shares"), two thousand fifty-seven (2,057) class G ordinary shares (the "Class G Ordinary Shares"), two thousand fifty-seven (2,057) class H ordinary shares (the "Class H Ordinary Shares"), two thousand fifty-seven (2,057) class I ordinary shares (the "Class I Ordinary Shares") and two thousand fifty-seven (2,057) class J ordinary shares (the "Class J Ordinary Shares"), with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up"

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 3.20 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le huit octobre.

Par-devant nous Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LKS 1, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 31 août 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.326 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Mme Virginie GORET, employée privée, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Mme Farida HAMMI, employée privée, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Mme Jennifer FERRAND, juriste, domicilié professionnellement à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de dix mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 10.575,-) pour le porter de son montant actuel de quarante et un mille euros (EUR 41.000,-) à un montant de cinquante et un mille cinq cent soixante quinze euros (EUR 51.575,-).

2 Emission de mille soixante-deux (1.062) nouvelles actions ordinaires de catégorie A, mille cinquante-sept (1.057) nouvelles actions ordinaires de catégorie B, mille cinquante-sept (1.057) nouvelles actions ordinaires de catégorie C, mille cinquante-sept (1.057) nouvelles actions ordinaires de catégorie D, mille cinquante-sept (1.057) nouvelles actions ordinaires de catégorie E, mille cinquante-sept (1.057) nouvelles actions ordinaires de catégorie F, mille cinquante-sept (1.057) nouvelles actions ordinaires de catégorie G, mille cinquante-sept (1.057) nouvelles actions ordinaires de catégorie H, mille cinquante-sept (1.057) nouvelles actions ordinaires de catégorie I et mille cinquante-sept (1.057) nouvelles actions ordinaires de catégorie J, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles actions avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-quinze mille cent soixante-quinze euros (EUR 95.175,-) par l'actionnaire unique de la Société, à libérer intégralement en espèces.

4 Modification du premier (1^{er}) alinéa de l'article cinq (5) des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

(ii) Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions détenues par l'actionnaire, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée par le mandataire, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et l'actionnaire représenté a déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable et a renoncé à son droit d'être formellement convoqué.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 10.575,-) pour le porter de son montant actuel de quarante et un mille euros (EUR 41.000,-) à un montant de cinquante et un mille cinq cent soixante quinze euros (EUR 51.575,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'émettre mille soixante-deux (1,062) nouvelles actions ordinaires de catégorie A, mille cinquante-sept (1,057) nouvelles actions ordinaires de catégorie B, mille cinquante-sept (1,057) nouvelles actions ordinaires de catégorie C, mille cinquante-sept (1,057) nouvelles actions ordinaires de catégorie D, mille cinquante-sept (1,057) nouvelles actions ordinaires de catégorie E, mille cinquante-sept (1,057) nouvelles actions ordinaires de catégorie F, mille cinquante-sept (1,057) nouvelles actions ordinaires de catégorie G, mille cinquante-sept (1,057) nouvelles actions ordinaires de catégorie H, mille cinquante-sept (1,057) nouvelles actions ordinaires de catégorie I et mille cinquante-sept (1,057) nouvelles actions ordinaires de catégorie J, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu AXA LBO FUND V Core FCPR, un fonds commun de placement à risque représenté par AXA Investment Managers Private Equity Europe, une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit français, ayant son siège social au 20, place Vendôme, 75001 Paris et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 201 882 (le «Souscripteur»), représenté par Jennifer Ferrand en vertu d'une procuration donnée le 4 octobre 2012 à Paris, qui, après avoir été signée par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur a déclaré souscrire mille soixante-deux (1.062) nouvelles actions ordinaires de catégorie A, mille cinquante-sept (1.057) nouvelles actions ordinaires de catégorie B, mille cinquante-sept (1.057) nouvelles actions ordinaires de catégorie C, mille cinquante-sept (1.057) nouvelles actions ordinaires de catégorie D, mille cinquante-sept (1.057) nouvelles actions ordinaires de catégorie E, mille cinquante-sept (1.057) nouvelles actions ordinaires de catégorie

F, mille cinquante-sept (1.057) nouvelles actions ordinaires de catégorie G, mille cinquante-sept (1.057) nouvelles actions ordinaires de catégorie H, mille cinquante-sept (1.057) nouvelles actions ordinaires de catégorie I et mille cinquante-sept (1.057) nouvelles actions ordinaires de catégorie J, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-quinze mille cent soixante-quinze euros (EUR 95.175,-) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de cent cinq mille sept cent cinquante euros (EUR 105.750,-) a dès lors été à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les actions nouvelles au souscripteur indiqué ci-dessus.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le premier (1^{er}) alinéa de l'article cinq (5) des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à cinquante et un mille cinq cent soixante quinze euros (EUR 51.575,-) divisé en trente-trois mille soixante-deux (33.062) actions ordinaires de catégorie A («Actions Ordinaires de Catégorie A»), deux mille cinquante-sept (2.057) actions ordinaires de catégorie B («Actions Ordinaires de Catégorie B»), deux mille cinquante-sept (2.057) actions ordinaires de catégorie C («Actions Ordinaires de Catégorie C»), deux mille cinquante-sept (2.057) actions ordinaires de catégorie D («Actions Ordinaires de Catégorie D»), deux mille cinquante-sept (2.057) actions ordinaires de catégorie E («Actions Ordinaires de Catégorie E»), deux mille cinquante-sept (2.057) actions ordinaires de catégorie F («Actions Ordinaires de Catégorie F»), deux mille cinquante-sept (2.057) actions ordinaires de catégorie G («Actions Ordinaires de Catégorie G»), deux mille cinquante-sept (2.057) actions ordinaires de catégorie H («Actions Ordinaires de Catégorie H»), deux mille cinquante-sept (2.057) actions ordinaires de catégorie I («Actions Ordinaires de Catégorie I») et deux mille cinquante-sept (2.057) actions ordinaires de catégorie J («Actions Ordinaires de Catégorie J»), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.20 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: V. GORET, F. HAMMI, J. FERRAND, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 10 octobre 2012. Relation: DIE/2012/11771. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 octobre 2012.

Référence de publication: 2012136672/208.

(120180452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Livraria Luna, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 17, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.108.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix octobre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbrück.

Ont comparu:

Monsieur Flamarion TEODORO COELHO, ouvrier, né le 7 avril 1973 à Goiania au Brésil, (matr: 1973 04 07 893) et son épouse Madame Lucia RODRIGUES DA FONSECA, indépendante, née le 15 août 1983 à Baixa da Banheira/Moita au Portugal, (matr: 1983 0815 522), demeurant ensemble à L-9068 Ettelbruck, 27, rue Michel Lentz.

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «LIVRARIA LUNA».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune d'Ettelbruck; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités se rapportant directement ou indirectement à la vente d'articles de papeterie, librairie, journaux, tabac, feux d'artifice, boissons alcoolisées et non alcoolisées à emporter et divers autres articles de la branche.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,00 €) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par la partie comparante prénommée, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cent (100) parts sociales de la société, représentant une valeur de cent vingt-cinq euros (124,00 €) chacune, sont attribuées comme suit:

Monsieur Flamarion TEODORO COELHO	50 parts
Madame Lucia RODRIGUES DA FONSECA	<u>50 parts</u>
Total:	100 parts

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses co-associés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, le comparant se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cent euros (800,00 €).

Assemblée générale extra-ordinaire.

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9053 Ettelbruck, 17, avenue J.F. Kennedy.
2. Est nommée gérante de la société Madame Lucia RODRIGUES DA FONSECA, prénommée.
3. La gérante est habilitée à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature.
4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Flamarion TEODORO COELHO, Lucia RODRIGUES DA FONSECA, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 12 octobre 2012. Relation: DIE/2012/12016. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 19 octobre 2012.

Référence de publication: 2012136671/76.

(120180466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Pegasus Agency S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 154, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 172.114.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le douze octobre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Christian WEYLAND, employé privé, né à Luxembourg, le 21 octobre 1978, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 154, avenue du X Septembre,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "PEGASUS AGENCY S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte et pour le compte de tiers, toutes prestations de conseils ainsi que de consultance en sport et activités de loisirs, la consultance des métiers du sport, de l'industrie du sport, des équipementiers de sport, des équipes de sports ainsi que des athlètes individuels consistant dans la prestation de services et de conseils en matière de l'évolution du marché, l'orientation et support des acteurs pour répondre à leurs besoins spécifiques, mise à disposition du réseau de contacts, la représentation d'athlètes, la gestion de carrières, l'étude, le développement, la promotion et la surveillance de projets spécifiques dans le domaine du sport.

Elle a également pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte et pour le compte de tiers, l'organisation, production, commercialisation, médiatisation et communication d'événements de tout genre, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} mardi du mois de juin à 16.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Christian WEYLAND, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Christian WEYLAND, employé privé, né à Luxembourg, le 21 octobre 1978, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 154, avenue du X Septembre, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "MARC MULLER CONSEILS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80574, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-2550 Luxembourg, 154, avenue du X Septembre.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 octobre 2012. LAC/2012/48469. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012136767/243.

(120180630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Morgan Stanley Euro Financing (Luxembourg), Société en nom collectif.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 166.424.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth day of September.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Morgan Stanley Alzette S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132.246, here represented by Nuala Doyle, lawyer, professionally residing in Howald, by virtue of a proxy given on 25 September 2012, and

Morgan Stanley Equity Investments (Luxembourg), an unlimited company having a share capital established under the laws of Ireland, subject by analogy to the legal and regulatory provisions applicable to the Luxembourg société en nom collectif, if, and to the extent, applicable, having its place of management and control (siège de l'administration centrale)

at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 169.893, here represented by Nuala Doyle, lawyer, professionally residing in Howald, by virtue of a proxy given on 25 September 2012.

The aforementioned proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated above, requested the undersigned notary to record the following:

A) The prenamed entities hold the entire share capital of Morgan Stanley Euro Financing (Luxembourg), an unlimited company having a share capital established under the laws of Ireland, subject by analogy to the legal and regulatory provisions applicable to the Luxembourg *société en nom collectif*, if, and to the extent, applicable, having its place of management and control (*siège de l'administration centrale*) at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166.424 (the "Company"). The principal place of business and place of management and control of the Company (*siège de l'administration centrale*) has been transferred from Ireland to the Grand Duchy of Luxembourg on 29 December 2011 by deed of the undersigned notary, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* under number 643 on 12 March 2012. The Articles have been amended for the last time pursuant a notarial deed of the undersigned notary, notary residing in Diekirch, on 2 March 2012, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* under number 1053 on 25 April 2012.

B) The agenda of the present meeting is the following:

- Reduction of the share capital from its current amount of EUR 1,485,001.- to an amount of EUR 2.- and subsequent cancellation of 1,484,999 ordinary shares;

- Amendment of article 3 of Section A and article 4 of Section B of the articles of association (*les statuts*) of the Company to read as follows:

Article 3 of Section A: "The share capital of the Company is EUR 2.- divided into 2.- ordinary shares of EUR 1.- each. The Company has the power to increase its share capital from time to time".

Article 4 of Section B: "The share capital of the Company is EUR 2.- divided into 2.- ordinary shares of EUR 1.- each."

After this had been set forth, the appearing parties, representing the entire share capital of the Company, now requests the undersigned notary to record that Morgan Stanley Equity Investments (Luxembourg) has abstained from voting and that Morgan Stanley Alzette S.à r.l., holding a majority of the shares in the Company, has adopted the following resolutions:

First resolution

Morgan Stanley Alzette S.à r.l. resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,485,001.- (one million four hundred eighty-five thousand one Euros) represented 1,485,001 (one million four hundred eighty-five thousand one) ordinary shares, by an amount of EUR 1,484,999.- (one million four hundred eighty-four thousand nine hundred and ninety-nine Euro) to an amount of EUR 2.- (two Euro) represented by 2 (two) ordinary shares, by way of cancellation of 1,484,999 (one million four hundred eighty-five thousand nine hundred and ninety-nine) ordinary shares.

Second resolution

As a consequence to the share capital reduction referred to under the first resolution, Morgan Stanley Alzette S.à r.l. resolves to amend article 3 of Section A and article 4 of Section B of the articles of association (*les statuts*) of the Company, so that they shall henceforth read as follows in their English version:

Article 3 of Section A: "The share capital of the Company is EUR 2.- divided into 2 ordinary shares of EUR 1.- each. The Company has the power to increase its share capital from time to time".

Article 4 of Section B: "The share capital of the Company is EUR 2.- divided into 2 ordinary shares of EUR 1.- each. "

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, said proxyholder, signed together with the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-cinquième jour de septembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

Morgan Stanley Alzette S.à r.l., une société à responsabilité limitée Luxembourgeoise, ayant son siège social à 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.246, ici représentée par Nuala Doyle, avocat, demeurant professionnellement à Howald, en vertu d'une procuration délivrée en date du 25 septembre 2012, et

Morgan Stanley Equity Investments (Luxembourg), une société à responsabilité illimitée ayant un capital social (unlimited company having a share capital) constituée en vertu des lois de l'Irlande soumise par analogie, aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés en nom collectif luxembourgeoises, si et dans la mesure applicable avec siège de l'administration centrale à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 169.893, ici représentée par Nuala Doyle, avocat, demeurant professionnellement à Howald, en vertu d'une procuration délivrée en date du 25 septembre 2012.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Les parties comparantes préqualifiées détiennent la totalité du capital de Morgan Stanley Euro Financing (Luxembourg), une société à responsabilité illimitée ayant un capital social (unlimited company having a share capital) constituée en vertu des lois de l'Irlande soumise par analogie, aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés en nom collectif luxembourgeoises, si et dans la mesure applicable avec siège de l'administration centrale à 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.424 (la «Société»). Le siège de l'administration centrale de la Société, à l'exclusion de son siège social (registered office tel que défini par le droit irlandais) a été transféré d'Irlande au Grand-Duché de Luxembourg le 29 décembre 2011 par acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 643 du 12 mars 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné, notaire de résidence à Diekirch, en date du 2 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1053 du 25 avril 2012.

B) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Réduction du capital social de la Société de son montant actuel de EUR 1.485.001,- pour le faire passer à un montant de EUR 2,- par le biais de l'annulation de 1.484.999 parts sociales ordinaires;

- La modification de l'article 3 de la Section A et de l'article 4 de la Section B des statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

Article 3 de la Section A: «Le capital social de la Société est EUR 2,- divisé en 2 parts sociales ordinaires de EUR 1,- chacune. La Société est habilitée à augmenter de temps à autre son capital social.»

Article 4 de la Section B: «Le capital social de la Société est EUR 2,- divisé en 2 parts sociales ordinaires de EUR 1,- chacune.»

Ceci ayant été exposé, les comparantes, représentant la totalité du capital social de la Société, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que Morgan Stanley Equity Investments (Luxembourg) s'est abstenue de voter et que Morgan Stanley Alzette S.à r.l. détenant la majorité des actions dans la société, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Morgan Stanley Alzette S.à r.l. décide de réduire le capital social de la Société par un montant de EUR 1.484.999,- (un million quatre cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-neuf Euros) pour le faire passer de son montant actuel de EUR 1.485.001,- (un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille et un Euros) représenté par 1.485.001 (un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille et un) parts sociales ordinaires, à un montant de EUR 2,- (deux Euros) représenté par 2 (deux) parts sociales ordinaires, par l'annulation de 1.484.999 (un million quatre cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-neuf) parts sociales ordinaires.

Seconde résolution

Morgan Stanley Alzette S.à r.l. a décidé de modifier l'article 3 de la Section A et l'article 4 de la Section B des statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

Article 3 de la Section A: «Le capital social de la Société est EUR 2,- divisé en 2 parts sociales ordinaires de EUR 1,- chacune. La Société est habilitée à augmenter de temps à autre son capital social.»

Article 4 de la Section B: «Le capital social de la Société est EUR 2,- divisé en 2 parts sociales ordinaires de EUR 1,- chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. DOYLE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 septembre 2012. Relation: DIE/2012/11178. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): RIES.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 19 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137350/139.

(120180752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Larwin Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 172.169.

— STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt et un septembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Erwin BARBE demeurant à B-1160 AUDERGHEM, Chaussée de Wavre 1450, Belgique.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "LARWIN SARL".

La société a comme enseigne commerciale "MY IMMO".

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, et des succursales pourront être créées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les prestations de marketing au sens large du terme ainsi que la consultance et les services d'édition de logiciels informatiques au sens large.

Elle a également pour objet, tant pour elle-même que par l'intermédiaire de tiers, au Luxembourg ou à l'étranger, les activités suivantes sans que la liste ne soit exhaustive:

- l'intermédiaire immobilier, les expertises immobilières, les études d'implantation d'immeubles, l'aide à la promotion immobilière (constitution de dossiers administratifs, aide aux démarches administratives, assistance durant l'élaboration des plans, ...);

- les études d'incidence, les études financières, les démarches de marketing, tout service administratif;

- la commercialisation sous toutes les formes, de tout nouveau produit, de tout nouveau procédé, touchant ou non le secteur de la construction;

- la constitution et la gestion de brevet, franchises, licences d'exploitation, royalties ainsi que de tout droit intellectuel sur les produits ou les techniques;

- toute activité de fabrication de matériaux ou de produits pour immeubles ou non.

Elle pourra s'intéresser par apports, souscription ou par fusions à toutes autres entreprises ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet social.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENT EUROS (12.400,-EUR) divisé en CENT (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Toutes les parts faisant l'objet d'un apport en espèces ont été libérées de sorte que la somme de douze mille quatre cent euros (12.400,00€) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le comparant pré-qualifié a souscrit à la totalité des parts créées:

Monsieur Erwin Barbé, cents parts	100
TOTAL: Cent parts	<u>100</u>

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs mandataires associés ou non associés, salarié ou gratuit, à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

Art. 8. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième vendredi du mois de juin à 20 heures.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

133024

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 950,-EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.
 - 2.- Le nombre des gérants est fixé à un.
 - 3.- Est désigné comme gérant pour une durée indéterminée Monsieur Erwin BARBE, préqualifié.
- Vis-à-vis des tiers la société sera valablement engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Barbé, Joëlle SCHWACHTGEN.

Enregistré à Wiltz, le 27 septembre 2012. Relation: WIL/2012/616. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 22 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137323/114.

(120181665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Les Printemps dorés, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 172.130.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le quatre octobre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Sébastien THIBAL, administrateur de sociétés, né le 21 février 1976, à Perpignan (France) et demeurant professionnellement au 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant ce requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

Titre I^{er} - Objet - Raison sociale

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également effectuer toutes transactions sur immeubles, droits réels immobiliers et fonds de commerce, acquisition, cession, opérations de location, de gestion immobilière, ainsi que toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières et immobilières s'y rattachant directement ou indirectement.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La Société pourra emprunter ou prêter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

D'une façon générale, la société peut prendre directement ou indirectement des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société anonyme prend la dénomination de «Les Printemps dorés».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration et ce jusqu'à disparition desdits événements. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut-être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il est déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 7. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. En cas de décès de l'un des actionnaires constituant, l'actionnaire restant possède un droit préférentiel pour le rachat des actions détenues par l'actionnaire décédé et ce pendant un délai de six (6) mois à compter de la date de décès.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restant ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des actions est calculée en fonction des deux derniers bilans approuvés qui serviront de base pour la détermination de la valeur des actions à céder.

Titre III - Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre "administrateur unique" ou "conseil d'administration", selon le cas.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou message électronique, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non actionnaires.

Art. 11. La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers par la signature de deux administrateurs dont celle, en toutes circonstances de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou de la personne déléguée par le conseil.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV - Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 15. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis aux délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent au moins à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

Art. 19. L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde et de la distribution éventuelle de dividendes.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. La loi relative aux sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les cent actions ont toutes été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Sébastien THIBAL, prénommé.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de la totalité de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au Notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

Décisions de l'actionnaire unique

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui du commissaire aux comptes à un (1).
2. Est nommé administrateur unique de la société:

Monsieur Sébastien THIBAL, prénommé, né le 21 février 1976 à Perpignan (France), demeurant professionnellement au 117 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société vis-à-vis des tiers par sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

«EURA AUDIT Luxembourg S.A.» une société anonyme dont le siège social est situé au 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 44.227.

4. Le mandat de l'administrateur unique, et du Commissaire aux Comptes expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

5. Le siège de la société est établi à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du Notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. THIBAL, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 octobre 2012. Relation: LAC/2012/47458. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137311/179.

(120180910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Java Consultancy S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.415.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration

Référence de publication: 2012136626/10.

(120180395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Powell Real Estate International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 172.127.

—
STATUTES

This twentieth day of September two thousand twelve before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as duly authorised representative of:

Powell Real Estate International, LP, a limited partnership under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, registered in the State of Delaware with the Department of State, Division of Corporations under number 5209141 (the "Incorporator").

The person appearing is personally known to me, undersigned notary.

The power of attorney to the person appearing is initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

The Incorporator hereby incorporates a company with limited liability governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Interpretation and Defined terms.

1.1 In these articles, unless the context requires otherwise:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended;

"distributable equity" means, at any given time, the sum of the current year profit or loss and the accumulated, realised profits and any distributable reserves, less accumulated, realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 9.2;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" means any direct or indirect parent company of the company, with or without legal personality, and any subsidiary of such parent company, with or without legal personality;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company only has one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager appointed as such by the general meeting;

"manager B" means a manager appointed as such by the general meeting;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"share" means a share in the capital of the company;

"special equity account" means account 115 equity contributions without allotment of securities within the meaning of the Grand Ducal Regulation of 10 June 2009 defining the contents and presentation of a standardised chart of accounts; and

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words or expressions contained in the articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as in force on the date when the articles become binding.

1.4 The invalidity or unenforceability of any provision of the articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Art. 2. Name, Legal form, etc.

2.1 The name of the company is:

Powell Real Estate International S.à r.l.

2.2 The company is a company with limited liability under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.3 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

2.4 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, as well as the management thereof and to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

In particular, the objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking. The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity.

The company may borrow in any form, except by way of public offering of bonds, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties. It may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is twenty thousand United States dollars (USD 20,000.00) divided into twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each.

3.2 No share is to be issued for less than the aggregate of its nominal value and any premium to be paid to the company in consideration for its issue.

3.3 The company may acquire its own shares and hold them as treasury shares. In the case of an acquisition for value, however, the shares may only be acquired subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915 and the terms and conditions, and in the manner, determined by the general meeting. In such instance, the management board shall draw up interim accounts and Article 10.3 applies mutatis mutandis. The rights attached to shares held in treasury, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

3.4 Notwithstanding Article 3.3 above, shares may also be repurchased and are liable to be redeemed, respectively, subject to and in accordance with the terms, conditions and manner of repurchase or redemption determined from time to time by the management board. Where shares are repurchased or redeemed under this Article 3.4, the shares are immediately treated as though they are cancelled and until the actual cancellation all rights attached to such shares, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

Art. 4. Transfer and Transmission of shares.

4.1 Shares are transferred by means of a written instrument and are freely transferable among members. Shares may not be transferred to non-members unless the members agree thereto in advance by a resolution that is passed by members representing at least three-quarters of the share capital.

4.2 Shares may not be transmitted by reason of death to non-members, except with the approval of members representing three-quarters of the shares held by the surviving members. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs, including a surviving spouse.

4.3 If shares are otherwise transmitted by operation of law, including by reason of a merger or division of a member, the rights attached to such shares, including without limitation the right to attend and vote at a general meeting and the right to distributions, shall be suspended until the transmission has been approved by members representing three-quarters of the other shares in the company.

4.4 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915. No fee may be charged for registering any instrument of transfer or other document relating to or affecting the title to any share and the company may retain any instrument of transfer which is registered.

For the avoidance of doubt, an entry in the register in respect of a transfer of shares shall be initialled *ne varietur* by a manager of the company, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

Art. 5. Managers.

5.1 If two or more managers are appointed they shall together constitute a management board, which board shall consist of one or more managers A and one or more managers B. Managers B must be resident in the Grand Duchy of Luxembourg.

5.2 Managers are appointed by the general meeting. A manager may be suspended or dismissed by the general meeting at any time, with or without cause. Both individuals and legal entities can be managers.

5.3 If a seat is vacant on the management board, the management of the company shall be vested in the remaining managers or manager.

5.4 The general meeting shall determine the remuneration and other emoluments of managers.

5.5 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one manager A and one manager B and unless otherwise fixed it is one manager A and one manager B. If the total number of managers A and managers B for the time being is less than the quorum required, the management board must not take any decision other than a decision to call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

5.6 Decisions of the management board are taken by a majority of the votes cast.

5.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 5.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

5.8 If the company only has one manager, Article 5.5 does not apply and the manager may take decisions without regard to any of the provisions of the articles relating to management board decision-making.

Art. 6. Representation.

6.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company only has one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties.

6.2 If appointed, a manager A acting jointly with a manager B can also represent and bind the company.

Art. 7. General meetings.

7.1 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least fourteen (14) days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given).

7.2 A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

7.3 Notice of a general meeting of a company must be sent to:

- (a) every member of the company; and
- (b) every manager.

7.4 Notice of a general meeting of a company must state:

- (a) the time, date and place of the meeting; and
- (b) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions proposed.

7.5 The members can adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolution, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing.

Art. 8. Members' reserve power.

8.1 The general meeting may direct the management board to take, or refrain from taking, specified action.

8.2 No such resolution relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the company towards third parties subject to and in accordance with Article 6.

Art. 9. Financial year and Reserves.

9.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

9.2 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profits to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital (it being understood that the amount shall be booked to separate class reserve accounts subject to and in accordance with the following paragraph).

9.3 To the extent shares of different classes are in issue, disregarding shares that are held in treasury, the company shall maintain separate reserve accounts for all classes, including without limitation separate statutory reserve accounts, separate share premium accounts and separate special equity accounts, and the holders of shares of the relevant class are collectively and exclusively entitled, on a pari passu basis, to the amount standing to their credit.

Art. 10. Dividends and other distributions.

10.1 Only the general meeting can declare a final dividend.

10.2 A final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended by the management board.

10.3 The management board may decide to pay an interim dividend (or to make a distribution other than a dividend) out of the distributable equity by reference to interim accounts prepared for the purpose and having regard to the rights of creditors; provided the decision is taken within two months after the date of the interim accounts.

10.4 Unless the members' resolution to declare a final dividend or management board decision to pay an interim dividend (or to make a distribution other than a dividend) specify a later date, it must be paid by reference to each member's holding of shares on the date of the resolution or decision to declare or pay it.

Finally, the person appearing, acting as stated above, declared:

A. Twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each, numbered 1 through 20,000, are hereby issued above par and subscribed for by the Incorporator and have been paid up in cash, which payment the company hereby accepts.

Payment was permitted in any currency and an amount of twenty-nine thousand nine hundred seventy-five United States dollars (USD 29,975.00) is at the company's disposal, evidence of which is given to the undersigned notary, it being

understood that an amount of nine thousand nine hundred seventy-five United States dollars (USD 9,975.00) shall be placed to the credit of the share premium account.

B. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on the thirty-first of December two thousand thirteen.

C. The Incorporator, acting as sole shareholder of the company, hereby adopts the following resolutions:

1. The registered office of the company is located at:

13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

2. The first managers of the company are:

- Jon Robert Powell, born in New York (New York, United States of America) on the fourteenth of May nineteen hundred fifty-seven, residing at 821 Waverly Road, Bryn Mawr, Pennsylvania 19010, United States of America, as manager A for an indefinite term;

- Johanna Dirkje Martina van Oort, born in Groningen (Netherlands) on the twenty-eight of February nineteen hundred sixty-seven, with professional address at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as manager B for an indefinite term; and

- ATC Management (Luxembourg), S.à r.l., a company with limited liability under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, entered on the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103336, as manager B for an indefinite term.

Costs

The costs, expenses and fees and charges of whatever kind, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.00).

This deed is drawn up in English followed by a version in French. The person appearing, acting as stated above, declared that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt septembre a comparu par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de représentant dûment autorisé de:

Powell Real Estate International, LP, une société en commandite de droit de l'État du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée dans l'État du Delaware auprès du Département d'Etat, Division des Sociétés sous le numéro 5209141

(le «Fondateur»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire soussigné.

La procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Le Fondateur constitue par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts suivantes:

STATUTS

Art. 1^{er}. Interprétation et Définition des termes.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie l'associé-détenteur d'une ou plusieurs parts sociales;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, la somme des bénéfices ou pertes de l'exercice concerné plus les bénéfices reportés et les réserves distribuables, moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve et en conformité avec l'Article 9.2;

«compte de capitaux propres spéciaux» signifie le compte 115 apport en capitaux propres non rémunéré par des titres dans le sens du Règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«dividende final» signifie un dividende déterminé par référence au bénéfice fixé dans les comptes annuels de la société que l'assemblée générale a approuvés;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant nommé en cette qualité par l'assemblée générale;

«gérant B» signifie un gérant nommé en cette qualité par l'assemblée générale;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«part sociale» signifie une part dans le capital social la société;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales; et

«société du groupe» signifie toute société mère directe ou indirecte de la société, avec ou sans personnalité juridique, et toute filiale de cette société mère, avec ou sans personnalité juridique.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier incluent le pluriel et vice-versa et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre incluent tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales en vigueur à la date à laquelle les statuts deviennent contraignants.

1.4 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité de ses dispositions restantes.

Art. 2. Dénomination sociale, Forme juridique, etc.

2.1 Le nom de la société est:

Powell Real Estate International S.à r.l.

2.2 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.3 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

2.4 La société a pour objet de la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs et de faire tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend notamment la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers. Elle peut consentir des garanties et fournir caution pour ses propres obligations ainsi que celles de tiers, y compris par mise en gage ou autrement grever ses actifs.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis (20.000 USD), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis (1,00 USD) chacune.

3.2 Aucune part sociale ne sera émise pour moins du montant total de sa valeur nominale et de toute prime payable à la société en contrepartie de son émission.

3.3 La société peut acquérir ses parts sociales propres et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues. En cas d'acquisition à titre onéreux, toutefois, les parts sociales ne peuvent être acquises que sous réserve et en conformité avec la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les termes, conditions et modalités d'acquisition décidés par l'assemblée générale. En ce cas, le conseil de gérance doit établir des comptes intérimaires et l'Article 10.3 s'applique mutatis mutandis. Les droits attachés aux parts auto-détenues, y compris sans limitation les droits de vote et des droits de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus.

3.4 En parallèle à l'Article 3.3, les parts sociales peuvent être rachetées et sont passibles d'être amorties sous réserve et en conformité avec les termes, conditions et modalités de rachat ou amortissement tels que décidés de temps à autre par le conseil de gérance. Lorsque les parts sociales sont rachetées ou amorties en vertu du présent Article 3.4, les parts sociales sont immédiatement traitées comme si elles étaient annulées et, jusqu'à l'annulation effective de tous les droits attachés à ces parts sociales, y compris sans limitation les droits de vote et des droits de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus.

Art. 4. Transfert et Transmission de parts sociales.

4.1 Les parts sociales sont transférables au moyen d'un acte notarié ou sous seings privés et sont librement transférables entre les associés. Les parts sociales ne peuvent être transférées à des non-associés sauf accord préalable des associés donné par une résolution qui est adoptée par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

4.2 Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, qu'avec l'approbation des associés représentant les trois quarts des parts sociales détenues par les associés survivants. Aucun consentement ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

4.3 Si les parts sont autrement transmises de plein droit, en ce compris en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts sociales, y compris sans limitation le droit d'assister ou de voter à une assemblée générale et le droit aux distributions, seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été approuvée par les associés représentant les trois-quarts des autres parts sociales de la société.

4.4 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Aucun frais ne pourra être facturé pour l'enregistrement d'un instrument de transfert ou tout autre document concernant ou affectant le titre de propriété d'une part sociale. La société peut retenir tout instrument de transfert qui est enregistré. Pour éviter toute confusion, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre est paraphée ne varietur par un gérant de la société, et le paraphe peut être soit manuscrit, soit imprimé, soit apposé au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire sont tenus de signer cette inscription.

Art. 5. Gérants.

5.1 Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel est composé d'un ou plusieurs gérants A et un ou plusieurs gérants B. Les gérants B doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg.

5.2 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités légales peuvent être gérant de la société.

5.3 En cas de vacance d'un poste de gérant, les autres gérants ou l'autre gérant seront/sera chargé(s) de l'administration de la société.

5.4 L'assemblée générale détermine la rémunération et les autres émoluments des gérants.

5.5 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut être fixé au cas par cas par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un gérant A et un gérant B et sauf disposition contraire il est d'un gérant A et un gérant B. Si le nombre total de gérants A et de gérants B alors en fonction est inférieur au quorum requis, le conseil de gérance ne doit adopter aucune décision autre qu'une décision de convocation d'une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

5.6 Toutes les décisions du conseil de gérance sont prises à plus de la moitié des voix exprimés.

5.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 5.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

5.8 Si la société n'a qu'un seul gérant, Article 5.5 ne s'applique pas, et le gérant peut prendre des décisions sans tenir compte des dispositions des statuts relatives à la prise de décision par le conseil de gérance.

Art. 6. Représentation.

6.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter toute confusion, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers.

6.2 Dans la mesure où ils sont en fonction, un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent et engagent également la société.

Art. 7. Assemblées générales.

7.1 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par notification d'au moins quatorze (14) jours (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de la notification).

7.2 Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

7.3 Une notification à une assemblée générale de la société doit être envoyée à:

- (a) tous les associés de la société; et
- (b) tous les gérants.

7.4 Une notification à une assemblée générale de la société doit contenir:

- (a) l'heure, la date et l'endroit où se tiendra l'assemblée; et
- (b) l'ordre du jour de l'assemblée et le texte des résolutions proposées.

7.5 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte de la résolution, par écrit ou autrement, et exprimera son vote par écrit.

Art. 8. Pouvoir de réserve des associés.

8.1 L'assemblée générale peut enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre, ou de s'abstenir d'entreprendre, une action déterminée.

8.2 Aucune résolution ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société à l'égard des tiers sous réserve et en conformité avec l'Article 6.

Art. 9. Exercice social et Réserves.

9.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

9.2 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5%), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé (étant entendu que le prélèvement soit comptabilisé dans des comptes de réserve distincts en fonction des catégories de parts sociales sous réserve et en conformité avec le paragraphe suivant).

9.3 En cas de pluralité de catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts auto-détenues, la société doit tenir des comptes de réserve distincts pour toutes les catégories, y compris notamment des comptes de réserve légale distincts, des comptes de primes d'émission distincts et des comptes de capitaux propres spéciaux distincts. Les détenteurs de parts de la catégorie concernée auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, au montant créditeur de leurs comptes distincts.

Art. 10. Dividendes et Autres distributions.

10.1 Seul l'assemblée générale peut déclarer un dividende final.

10.2 Un dividende final ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé par le conseil de gérance.

10.3 Le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire (ou de faire une distribution autre qu'un dividende) à partir des capitaux propres distribuables selon les comptes intermédiaires préparés à cette occasion et au vu des droits des créanciers, à condition que cette décision soit prise dans les deux mois suivant la date des comptes intermédiaires.

10.4 Sauf si la résolution des associés de déclarer un dividende final ou la décision du conseil de gérance de payer un dividende intérimaire (ou de faire une distribution autre qu'un dividende) ne spécifie une date ultérieure, le dividende doit être versé par référence aux parts sociales détenues par chaque associé à la date de la résolution ou de la décision de le déclarer ou de le verser.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré:

A. Vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1,00 USD) chacune, numérotées de 1 à 20.000, sont émises au-dessus du pair et souscrites par le Fondateur et ont été libérées par un paiement en numéraire accepté par la société. Le paiement a été autorisé en n'importe quelle devise et le montant de vingt-neuf mille neuf cent soixante-quinze dollars des Etats-Unis (29.975,00 USD) est à la disposition de la société, comme il a été prouvé au notaire soussigné, étant entendu qu'un montant de neuf mille neuf cent soixante-quinze dollars des Etats-Unis (9.975,00 USD) sera affecté au compte de prime d'émission.

B. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le trente-et-un décembre deux mille treize.

C. Le Fondateur, agissant en tant qu'associé unique de la société, prend par les présentes les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au:

13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont les premiers gérants de la société:

- Jon Robert Powell, né à New York (New York, Etats-Unis d'Amérique) le quatorze mai mille neuf cent cinquante-sept, demeurant au 821 Waverly Road, Bryn Mawr, Pennsylvania 19010, Etats-Unis d'Amérique, comme gérant A pour un temps sans limitation de durée;

- Johanna Dirkje Martina van Oort, né à Groningen (Pays-Bas) le vingt-huit février mille neuf cent soixante-sept, avec adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, comme gérant B pour un temps sans limitation de durée; et

- ATC Management (Luxembourg), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 103336, comme gérant B pour un temps sans limitation de durée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à environ mille cinq cents euros (1.500,00 EUR).

Le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. La comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 septembre 2012. Relation: EAC/2012/12401. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012137419/395.

(120180828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

AVOBONE Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 171.935.

—
RECTIFICATION

Le soussigné Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'assemblée générale extraordinaire reçu par son ministère pour compte de la société à responsabilité limitée "AVOBONE Limited", établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 171935, en date du 5 octobre 2012, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 octobre 2012, relation: LAC/2012/47214, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro dépôt L 120175591

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

IL Y LIEU DE LIRE dans la version anglaise:

In the year two thousand and twelve, on the fifth day of October;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

The company AVOBONE N.V., having its registered office in Kaya Richard J. Beaujon, Landhuis Joonchi, Curacao, registered with the Curacao Commercial Registry under number 11781 (0),

(.....)"

AU LIEU DE:

In the year two thousand and twelve, on the fifth day of October;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

The company AVOBONE N.V., having its registered office in Kaya Richard J. Beaujon, Landhuis Joonchi, Curacao, registered with the Commercial Registry under number 11781 (0),

(.....)"

IL Y LIEU DE LIRE dans la version française:

L'an deux mille douze, le cinquième jour d'octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

La société AVOBONE N.V., ayant son siège social à Kaya Richard J. Beaujon, Landhuis Joonchi, Curacao, enregistrée auprès du registre de Commerce de Curacao sous le numéro 11781 (0),

(.....)"

AU LIEU DE:

L'an deux mille douze, le cinquième jour d'octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

La société AVOBONE N.V., ayant son siège social à Kaya Richard J. Beaujon, Landhuis Joonchi, Curacao, enregistrée auprès du registre de Commerce de L'île de Man sous le numéro 11781 (0),

(.....)"

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 octobre 2012. Relation: LAC/2012/48872. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012137032/50.

(120180774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

IST International Software Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 164.845.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'actionnaire unique de la Société en date du 16 octobre 2012 que:

- a été élu aux fonctions de délégué à la gestion journalière de la Société, Monsieur Roger Hartelius, demeurant professionnellement au 14, Ålmasvägen à 352 42 Växjö (Suède), pour une durée indéterminée.

Ce dernier pourra engager la Société sous sa seule signature individuelle pour toutes les opérations entrant dans le cadre de la gestion journalière de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012136622/17.

(120180301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Build Hotel II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 172.167.

—
In the year two thousand and twelve, on the seventeenth day of October.

Before Us Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Build Top Hotel S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée (private limited liability company) having its registered office is at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156.185,

here represented by Flora Gibert, notary clerk, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal dated 16 October 2012.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

ARTICLES OF INCORPORATION

1. Corporate form and Name. This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of Build Hotel II S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

(a) the Sole Manager (as defined in Article 8.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or

(b) the Board of Managers (as defined in Article 8.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles - including article 13.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects.

The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.3 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.4 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.5 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.6 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security for the performance of the obligations of and/or the payment of any money by any person (including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person, which is for the time being a member of or otherwise has a direct or indirect interest in the Company and any person who is associated with the Company in any business or venture), with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property or assets (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.6 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of, indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness or financial obligations of any other person;

3.7 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.8 to sell, lease, exchange, let on hire and dispose of any real or personal property and/or the whole or any part of the undertaking of the Company, for such consideration as the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit, including for shares, debentures or other securities, whether fully or partly paid up, of any person, whether or not having objects (altogether or in part) similar to those of the Company; to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favour of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The share capital of the Company is twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 All Shares have equal rights.

5.5 The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

6. Indivisibility of shares.

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

7. Transfer of shares.

7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:

7.2.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

7.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

8. Management.

8.1 The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

8.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

8.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers").

8.4 A Manager may be removed at any time for any reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

9. Powers of the managers. The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

10. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

10.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;

10.2 if the Company has more than one Manager, the joint signature of any two Managers;

10.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11.

11. Agent of the managers. The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any two Managers may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Board meetings.

12.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

12.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 12.5.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

12.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

12.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

13. Shareholders' resolutions.

13.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

13.2 Subject as provided in Articles 13.3, 13.4 and 13.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

13.4 Subject as provided in Article 13.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.5 A resolution to dissolve the Company or to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed in accordance with Luxembourg Law.

13.6 A meeting of Shareholders (a "Shareholders' Meeting") may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' Meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.8

13.8.1 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a Shareholders' Meeting provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

13.8.2 The majority requirement applicable to the adoption of resolutions by a Shareholders' Meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of Shareholders. Except where required by Luxembourg Law, there shall be no quorum requirements for the passing of written resolutions of Shareholders. Written resolutions of Shareholders shall be validly passed immediately upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of Shareholders' votes subject to the requirements as provided in Article 13.8.1 and the above provisions of Article 13.8.2, irrespective of whether all shareholders have voted or not.

14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on 1st January and ends on the 31st December of each year provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on the following 31 December (all dates inclusive).

15. Distributions on shares.

15.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

15.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

16. Dissolution and Liquidation. The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law and Article 13. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

17. Interpretation and Luxembourg law.

17.1 In these Articles:

17.1.1 a reference to:

- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all reenactments (with or without modifications) thereof.

17.1.2 the words "include" and "including" shall be deemed to be followed by the words "without limitation" and general words shall not be given a restrictive meaning by reason of their being preceded or followed by words indicating a particular class of acts, matters or things or by examples falling within the general words;

17.1.3 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31 December 2012.

Subscription – Payment

The capital has been subscribed as follows:

Shares:

Build Top Hotel S.à r.l.	12,500 Shares
Total: twelve thousand five hundred Shares	12,500 Shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred Euro.

Extraordinary shareholder's resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as Sole Manager for an undetermined period:

- CEREP Management S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée (private limited liability company) having its registered office is at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 83.246.

In accordance with article 10 of the Articles, the Company shall be bound, in case of a sole manager, by the signature of the Sole Manager, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Sole Manager.

2) The Company shall have its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-sept octobre.

Par-devant nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Build Top Hotel S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.185,

ici représenté par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 16 octobre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être déposée avec elles auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

STATUTS

1. Forme et Dénomination. Le présent document constitue les statuts (les "Statuts") de Build Hotel II S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée le cas échéant (la "Loi 1915").

2. Siège social.

2.1 Le siège social (le "Siège Social") de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit dans la même commune du Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) le Gérant Unique (tel que défini dans l'Article 8.2) si la Société a à ce moment un Gérant Unique; ou

(b) par le Conseil de Gérance (tel que défini dans l'Article 8.3) si la Société a à ce moment un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (dans la même commune ou non) par une délibération des associés de la Société (une "Résolution des Associés") prise conformément aux présents Statuts – y compris l'Article 13.4 – et les lois du Grand-Duché de Luxembourg telles qu'amendées le cas échéant, y compris la Loi 1915 (la "Loi Luxembourgeoise").

2.3 Si un événement militaire, politique, économique, social ou autre devait survenir ou être considéré comme imminent et de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou par le Conseil de Gérance le cas échéant.

2.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3. Objet. Les objets de la Société sont:

3.1 d'agir en tant que société d'investissement holding et de coordonner les activités de toutes les entités au sein desquelles la Société détient directement ou indirectement des participations, et d'acquérir (que ce soit par voie de souscription initiale, d'appel d'offres, d'achat, d'échange ou tout autre moyen) la totalité ou toute partie des titres, actions, emprunts obligataires, titres obligataires, obligations, ou autres titres émis ou garantis par toute personne et tous autres actifs de toutes sortes et de détenir ces instruments en tant qu'investissements, et de vendre, échanger ou disposer de ces instruments;

3.2 d'exercer tout commerce ou activité commerciale de toute sorte et acquérir, entreprendre et exercer tout ou partie de l'activité commerciale, des actifs immobiliers et/ou des passifs de toute personne exerçant une activité commerciale;

3.3 d'investir et négocier l'argent et les fonds de la Société de toute manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) considèrent comme appropriée et de prêter de l'argent et accorder des crédits, dans chaque cas, à toute personne, que ce soit avec ou sans garantie;

3.4 d'emprunter, lever ou garantir le paiement d'argent de toute manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) considèrent comme appropriée, y compris via l'émission (dans les limites autorisées par la Loi Luxembourgeoise) d'emprunts obligataires et autres titres ou instruments, perpétuels ou non, convertibles ou non, qu'ils soient grevés ou non sur tout ou partie des biens de la Société (présents et futurs) ou son capital non appelé, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.5 d'acquérir une participation dans, fusionner, consolider avec et constituer un partnership ou tout arrangement pour les besoins de partage des profits, union d'intérêts, coopération, joint-venture, concession réciproque ou autre avec toute personne, y compris tous employés de la Société;

3.6 de conclure toute garantie ou contrat d'indemnité ou caution, et de fournir des sûretés, y compris la garantie et la provision de sûretés pour l'accomplissement des obligations de et le paiement de toute somme par toute personne y compris toute entité dans laquelle la Société a une participation directe ou indirecte ou toute personne qui est alors un membre ou bien qui a une participation directe ou indirecte dans la Société ou qui est associée avec la Société dans toute activité ou entreprise, que la Société reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), et que ce soit par garantie personnelle ou hypothèque, charge ou privilège sur tout ou partie des engagements de la Société, propriétés, actifs ou capital non appelé (présents et futurs) ou par tout autre moyen; pour les besoins de cet Article 3.6 "garantie" inclus toute obligation, bien que décrite, de payer, régler, fournir des fonds pour le paiement ou le règlement de (y compris par avance d'argent, achat ou souscription de parts sociales ou autres titres et achat d'actifs ou de services), d'indemniser ou maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement ou autrement être responsable de tout endettement de toute autre personne;

3.7 d'acheter, prendre en location, échanger, louer ou autrement acquérir tout bien immobilier ou mobilier et tout droit ou privilège sur ou eu égard celui-ci;

3.8 de vendre, donner à bail, échanger, prendre en location et disposer de tout bien immobilier ou mobilier, et/ou de tout ou partie des engagements de la Société, pour une contrepartie que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) considère appropriée, y compris pour des parts sociales, emprunts obligataires ou autres titres, qu'ils aient été entièrement ou partiellement payés, de toute personne, ayant ou non des objets (en totalité ou en partie) similaires à ceux de la Société; détenir toutes parts sociales, titres obligataires et autres titres ainsi acquis; améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, accorder des options sur, mettre sur compte et autrement gérer tout ou partie des biens et droits de la Société;

3.9 d'entreprendre tout ou partie des actions décrites dans tout paragraphe de cet Article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que mandant, mandataire, contractant, fiduciaire ou autrement; (c) par voie ou à travers de fiduciaires, mandataires, sous-contractants ou autres; et (d) seul ou avec d'autres personnes;

3.10 d'entreprendre toutes actions (y compris conclure, exécuter, et délivrer des contrats, actes, accords ou arrangements avec ou en faveur de toute personne) qui sont, selon l'opinion du Gérant Unique ou de Conseil de Gérance (selon le cas) connexes ou concluantes pour la réalisation de tout ou partie des objets de la Société, ou de l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;

ETANT TOUJOURS ENTENDU que la Société n'entrera pas dans toute transaction qui pourrait constituer une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait une licence professionnelle en vertu de la Loi Luxembourgeoise sans autorisation valable en vertu de la Loi Luxembourgeoise.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, les "Associés" sont les détenteurs de Parts Sociales et l'"Associé" sera interprété en conséquence.

5.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions relatives à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par le(s) Associé(s), sous réserve de la Loi 1915 et des présents Statuts.

5.3 La Société peut, sans limitation, accepter des apports en numéraires ou apport d'autre nature sans émettre de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie des apports et peut attribuer les apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions sur l'utilisation de tels comptes doivent être prises par le(s) Associé(s) sous réserve de la Loi 1915 et des présents Statuts. Pour écarter tout doute, une telle décision peut, mais pas nécessairement, attribuer tout montant apporté à un apporteur.

5.4 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.5 La Société peut racheter et/ou annuler ses propres Parts Sociales dans les limites fixées par la Loi 1915.

6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plus d'une personne à condition que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit à la Société celui d'entre eux qui est à considérer comme leur représentant; la Société

considérera ce représentant comme s'il était le seul Associé pour la Part Sociale en question, y compris pour les besoins de vote, dividende et autres droits de paiement.

7. Cession de parts sociales.

7.1 Au cours de la période durant laquelle la Société a un seul Associé, les Parts Sociales seront librement cessibles.

7.2 Au cours de la période durant laquelle la Société a plusieurs Associés:

7.2.1 les Parts Sociales ne peuvent pas être cédées, sauf pour raison de décès, à d'autres personnes que des Associés à moins que les Associés détenant au moins trois quarts des Parts Sociales n'aient accepté la cession en assemblée générale;

7.2.2 les Parts Sociales ne peuvent pas être transmises pour raison de décès à d'autres personnes que les Associés sauf si les Associés détenant au moins trois quarts des Parts Sociales détenues par les survivants ont accepté la cession ou que les conditions prévues par l'article 189 de la Loi de 1915 soient remplies;

7.2.3 la cession de Parts Sociales est sujette aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

8. Gérance.

8.1 La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

8.2 Si la Société est administrée à un moment par un seul Gérant, il sera désigné dans les présents Statuts comme le "Gérant Unique".

8.3 Si la Société est administrée le cas échéant par plus d'un Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.4 Un Gérant pourra être révoqué à tout moment pour toute raison par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

9. Pouvoirs des gérants. Le Gérant Unique, quand la Société est administrée par un seul gérant, ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, aura tous pouvoirs pour prendre tout ou partie des actions qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, sous réserve des actions qui sont réservées par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts comme devant être décidées par les Associés.

10. Représentation de la société. Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou engager la Société:

10.1 si la Société est administrée par un Gérant Unique, le Gérant Unique;

10.2 si la Société est administrée par plus d'un Gérant, la signature conjointe de deux Gérants;

10.3 toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué conformément à l'Article 11.

11. Mandataire des gérants. Le Gérant Unique ou, si la Société à plus d'un Gérant, deux des Gérants, pourront déléguer n'importe lesquels de leurs pouvoirs pour accomplir des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devront déterminer les pouvoirs et responsabilités de tels mandataires ainsi que leur rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de leur mandat.

12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance peut nommer un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Gérants ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

12.3 Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants à un Conseil de Gérance à la condition que (sans préjudice quant à tout quorum requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'Article 12.5.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple.

12.5 Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, vidéo conférence ou tous autres moyens de communication à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient en mesure de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Toutes les affaires qui sont traitées de cette manière par les Gérants seront réputées pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement conclues à une Réunion du Conseil, nonobstant le fait qu'un nombre inférieur de Gérants (ou leurs représentants) tels que requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

12.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou s'agissant de tout Gérant, le Représentant du Gérant) est valable et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs document(s) ayant le même contenu et signé(s) par ou au nom du ou des Gérant(s) concerné(s).

12.7 Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil devront être signés par et les extraits de ces procès-verbaux d'une Réunion du Conseil pourront être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion.

13. Résolutions des associés.

13.1 Chaque Associé a droit à un vote pour chaque Part Sociale dont il est le détenteur.

13.2 Sous réserve des dispositions prévues aux Articles 13.3, 13.4 et 13.5, les Résolutions des Associés sont valables uniquement si elles sont adoptées par les Associés détenant plus de la moitié des Parts Sociales, toutefois si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première assemblée ou lors de la première consultation écrite, les Associés devront être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les résolutions pourront être adoptées à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de Parts Sociales représentées.

13.3 Les Associés ne pourront pas changer la nationalité de la Société ou obliger un des Associés à augmenter sa participation dans la Société sans un vote unanime de tous les Associés.

13.4 Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 13.3, toute résolution modificatrice des présents Statuts (y compris le changement de Siège Social), sous réserve de toute disposition contraire, doit être adoptée à la majorité en nombre des Associés représentant les trois quarts des Parts Sociales.

13.5 Une résolution pour dissoudre la Société, déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou nommer les liquidateurs doit être adoptée conformément à la Loi Luxembourgeoise.

13.6 Une réunion des Associés (la "Assemblée Générale") peut valablement débattre et prendre des décisions sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Associés ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question, que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

13.7 Un Associé peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit (ou par fax ou email ou tout autre moyen similaire) un mandataire ou un représentant, lequel ne doit pas nécessairement être un Associé.

13.8

13.8.1 S'il y a moins de vingt-cinq Associés dans la Société, les Assemblées Générales pourront être adoptées par voie de résolutions écrites des Associés plutôt que lors d'une Assemblée Générale à la condition que chaque Associé reçoive le texte précis des résolutions ou décisions à adopter et donne son vote part écrit.

13.8.2 La majorité requise pour l'adoption de résolutions par une Assemblée Générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites des Associés. Sauf si requis par la Loi Luxembourgeoise, il n'y aura pas de quorum pour l'adoption de résolutions écrites des Associés. Les résolutions écrites des Associés sont valablement prises immédiatement après la réception par la Société des exemplaires originaux (ou des copies envoyées par télécopieur ou des pièces jointes aux courriels) des votes des Associés sous réserve des exigences prévues à l'article 13.8.1 et les dispositions ci-dessus de l'article 13.8.2, indépendamment du fait si tous les Associés ont voté ou pas.

14. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année à condition que, comme mesure transitoire, le premier exercice comptable de la Société débute à la date de son incorporation et se termine le 31 décembre suivant (toutes les dates incluses).

15. Distribution sur parts sociales.

15.1 Sur le bénéfice net de la Société déterminé conformément à la Loi Luxembourgeoise, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque le montant de cette réserve atteint dix pour cent du capital social de la Société.

15.2 La Société peut par résolution des Associés, sous réserve de la Loi Luxembourgeoise et des Statuts, déclarer des dividendes en conformité avec les droits respectifs des Associés.

15.3 Le Gérant Unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s).

16. Dissolution et Liquidation. La liquidation de la Société sera décidée par une Assemblée Générale en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et l'Article 13. Dans le cas où la Société n'aurait qu'un Associé, cet Associé pourra, à son gré, décider de liquider la Société en reprenant à son compte l'ensemble des actifs et passifs, connus ou inconnus, de la Société.

17. Interprétation et Loi luxembourgeoise.

17.1 Dans les présents statuts:

17.1.1 une référence à:

- (a) un gendre devra inclure chaque gendre;
- (b) une "entité" inclut une référence à tout individu, firme, société, corporation ou toute autre personne morale, gouvernement, état ou agence d'un état ou joint venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique séparée);
- (c) une disposition légale ou statutaire inclut toutes modifications y afférentes et toutes nouvelles mises en vigueur (avec ou sans modifications);

17.1.2 les mots "inclure" et "incluant" seront censés être suivis par les mots "sans limitation" et on ne donnera pas aux mots généraux une interprétation restrictive pour la raison qu'ils seraient précédés ou suivis d'un mot indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des mots généraux;

17.1.3 les en-têtes de ces Statuts ne doivent pas affecter leur interprétation.

17.2 En complément de ces Statuts, la Société est également gouvernée par toutes les dispositions de la Loi Luxembourgeoise.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription – Libération

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Parts Sociales:

Build Top Hotel S.à r.l.	12.500 Parts Sociales
Total: douze mille cinq cents Parts Sociales	12.500 Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) correspondant à un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ à mille trois cents Euros.

Résolutions extraordinaires de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'entité précitée, représentant la totalité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés, a adopté les résolutions suivantes:

1) Est nommée comme Gérant Unique pour une période indéterminée:

CEREP Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.246;

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société se trouvera engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature du Gérant Unique, ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Gérant Unique

2) Le siège social de la Société est établi au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare ici qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signe: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 18 octobre 2012. Relation: LAC/2012/48970. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137057/523.

(120181638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Itaca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 146.361.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2012136623/13.

(120180431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Java Consultancy S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.415.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration

Référence de publication: 2012136627/10.

(120180396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Java Consultancy S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.415.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration

Référence de publication: 2012136628/10.

(120180397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Leeward Investment Company, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 118.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012136650/11.

(120180231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

JACDAS s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 149.664.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 19/10/2012.

Référence de publication: 2012136631/10.

(120180708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

JEMA Beauté Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1232 Howald, 90, rue Ernest Beres.

R.C.S. Luxembourg B 85.709.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012136633/10.

(120180314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Johanns Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 69, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 83.583.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 19 octobre 2012.

Pour JOHANNNS IMMOBILIERE S.A.

World Hopper s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012136635/13.

(120180694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Jubrifin S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 154.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012136636/9.

(120180298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Massen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 24, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 92.868.

Suite à une erreur matérielle, les statuts coordonnés rectifiés ont été déposés registre de commerce et des sociétés de Luxembourg., et remplacent les statuts coordonnés précédemment déposés en date du 4 juin 2012 sous la référence L120090483.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 octobre 2012.

Référence de publication: 2012136699/12.

(120180462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Kumkuat, Société Anonyme.

Siège social: L-3446 Dudelange, 20, rue Mathias Cungs.

R.C.S. Luxembourg B 153.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012136645/9.

(120180299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Larochette International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 150.413.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Larochette International S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012136648/13.

(120180472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Luxembourg Business Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 3, rue de la Laiterie.
R.C.S. Luxembourg B 154.330.

Mention remplaçant la 1^{ère} version L120142169

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012136654/11.

(120180379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Landa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8280 Kehlen, 8, rue de Mamer.
R.C.S. Luxembourg B 18.710.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 19/10/2012.

Référence de publication: 2012136656/10.

(120180706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Life Style Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 135.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

LIFE STYLE VENTURES S.A.

Référence de publication: 2012136665/11.

(120180255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Langwies II sa, Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, 6, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 27.340.

Dépôt rectificatif du dépôt L120173610

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012136657/10.

(120180423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Lehr S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 59, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 94.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012136660/10.

(120180261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Les Jardins du Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 345, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.541.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012136662/14.

(120180558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Stodiek Beteiligung I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.244.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 10 octobre 2012

1. Mme Virginie DOHOGNE a démissionné de son mandat de gérante.
2. Mme Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Venezuela), le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.
3. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant demeurant au Luxembourg et d'un autre gérant.

Veillez prendre note que le gérant, M. Bernhard Michael VEITHEN, a changé d'adresse et réside désormais à B-1000 Bruxelles (Belgique), 10, rue Montoyer.

Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour STODIEK BETEILIGUNG I S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012136863/20.

(120180189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Limbecker Strasse Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 121.182.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012136666/10.

(120180334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Limbecker Strasse Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 121.182.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectifié au 31 décembre 2008 (rectificatif du dépôt du bilan déposé le 12/05/2010 n° L100066630) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012136667/11.

(120180335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Limbecker Strasse Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 121.182.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectifié au 31 décembre 2007 (rectificatif du dépôt du bilan déposé le 11/12/2008 n° L080182646) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012136668/11.

(120180336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

**Roses S.A., Société Anonyme,
(anc. Cesare Fiorucci).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 106.233.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 Octobre 2012

Le mandat du commissaire aux comptes Fin-Contrôle S.A., ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été renouvelé pour une période de 3 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2015.

Les mandats des administrateurs:

- Mr Steven Della Rocca, Administrateur A, ayant son adresse professionnelle au 245, Park Avenue, NY-10167 New York (États-Unis d'Amérique);

- Mr Robert L. Rosner, Administrateur A, ayant son adresse professionnelle au 12bis Avenue Bosquet, 75007 Paris (France);

- Mr Brian Schwartz, Administrateur A, ayant son adresse professionnelle au 245, Park Avenue, NY-10167 New York (États-Unis d'Amérique);

- Mr Luca Gallinelli, Administrateur B, ayant son adresse professionnelle au 412F route d'Esch, L-1030 Luxembourg; sont reconduits pour une période de 3 ans et viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2015.

Référence de publication: 2012137467/22.

(120180817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Limbecker Strasse Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 121.182.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectifié au 31 décembre 2006 (rectificatif du dépôt du bilan déposé le 11/02/2008 n° L080021686) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012136669/11.

(120180337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

LMA German Investments, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 135.712.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012136674/11.

(120180303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

LMB German Investments, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 140.466.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012136675/11.

(120180304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

LMC German Investments, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 140.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012136676/11.

(120180305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

LMD German Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 141.012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012136677/10.

(120180230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Lupus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2545 Howald, 10, rue Théodore Speyer.

R.C.S. Luxembourg B 56.597.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012136681/10.

(120180313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Lux-Trophées S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, place des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 21.910.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 27 juin 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, quatrième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le conseiller-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée LUX-TROPHEES S.à r.l. préqualifiée et a mis les frais à la charge de la masse.

Pour extrait conforme

Pour le liquidateur

Maître Karine REUTER

Référence de publication: 2012136684/16.

(120180331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

INNCONA S.à.r.l. & Cie Quatre cent quatre-vingt-cinquième (485.), Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 159.174.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Auszug aus dem Protokoll

Anwesend waren Herr Expert Comptable Peter Seidel als Vorsitzender der Sitzung und Bevollmächtigter der Frau Dr. Karin Burkhardt, D-38350 Helmstedt, Hegelstr. 1b, Herr Rechtsanwalt Dr. Niggemeyer als Schriftführer und Herr Hermann Stute als Stimmzähler.

Es wurde einstimmig festgestellt, dass die außerordentliche Gesellschafterversammlung form- und fristgerecht einberufen wurde; die Gesellschafterversammlung ist gemäß Art. 5 Abs. 4 des Gesellschaftsvertrages beschlussfähig. Es sind alle stimmberechtigten Gesellschafter anwesend.

Es wurden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Es ist beschlossen: Clôture de Liquidation/Abschluss der Liquidation

1. Dem Bericht des Liquidators zur Liquidation wird zugestimmt und dem Liquidator, Herrn Peter Seidel, wird Entlastung erteilt.

2. Die Liquidation der Gesellschaft ist abgeschlossen. Die Gesellschaft existiert mit heutigem Datum nicht mehr.

3. Vermögen und Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen auf die Gesellschafterin, Frau Dr. Karin Burkhardt, D-38350 Helmstedt, Hegelstr. 1b, über.

4. Die Bücher und Geschäftsunterlagen werden bei der Kommanditistin, Frau Dr. Karin Burkhardt, D-38350 Helmstedt, Hegelstr. 1b, verwahrt

5. Die Gesellschaft ist im Handelsregister zu löschen. Herr Seidel wird hierzu bevollmächtigt.

Moersdorf, den 12.10.2012.

Dr. Niggemeyer / Peter Seidel / Hermann Stute

Rechtsanwalt / Expert Comptable / Assessor d.L.

Référence de publication: 2012137283/28.

(120180549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Luxembourgeoise de Participation et de Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.300.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012136685/9.

(120180513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Luximagine, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 93, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 93.114.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012136687/10.

(120180312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Melrose Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 61.504.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société MELROSE HOLDINGS S.A. qui s'est tenue en date du 04 septembre 2012 que:

- Monsieur Guy Ludovissy, né le 9 juillet 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 06, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg, démissionne de son mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat.
- Monsieur Ievgen Novozhylov, né le 21 juillet 1982 à Kyiv (Ukraine), demeurant professionnellement à 1-3, Pivnichno-Syretska street, U-04136 Kyiv city, est nommé comme nouvel administrateur avec effet immédiat.
- Madame Catherine Manry, née le 21 janvier 1962 à Issy-les-Moulineaux (France), demeurant professionnellement à 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, démissionne de son mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat.
- Madame Nataliya Nazarovets, née le 23 octobre 1978 à Lviv (Ukraine), demeurant professionnellement à 1-3, Pivnichno-Syretska street, U-04136 Kyiv city, est nommé comme nouvel administrateur avec effet immédiat.
- Madame Hellal Amira, née le 04 juillet 1984 à Metz (France), demeurant professionnellement à 06, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg, démissionne de son mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat.
- Monsieur Volodymyr Pestenkov, né le 25 août 1959 à Kryvyi Rig (Ukraine), demeurant professionnellement à 1-3, Pivnichno-Syretska street, U-04136 Kyiv city, est nommé comme nouvel administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Pour extrait conforme

Pour mandat

Signature

Référence de publication: 2012136703/26.

(120180566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Fadhila S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Café Thilges.
Siège social: L-9176 Niederfeulen, 39, route de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 172.118.

STATUTS

L'an deux mil douze, le premier octobre.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Fadhila OUESLATI, serveuse, née à Gaafour (Tunisie) le 10 février 1966, célibataire, demeurant à L-1221 Luxembourg, 53, rue de Beggen.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "FADHILA S.à r.l." avec pour enseigne commerciale "CAFE THILGES".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Niederfeulen. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café, avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques et petite restauration.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil douze.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Madame Fadhila OUESLATI, préqualifiée, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Déclaration

L'associée déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être la bénéficiaire réelle de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social n'ont pas provenu d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou d'actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme), respectivement que la société ne se livre pas à des activités ci-dessus émarginées.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-9176 Niederfeulen, 39, route de Bastogne.
- Est nommée gérante unique, pour une durée indéterminée, Madame Fadhila OUESLATI, préqualifiée.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Fadhila OUESLATI, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 octobre 2012. Relation: LAC/2012/46047. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

TOM METZLER.

Référence de publication: 2012137630/84.

(120180963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Luxport, Société Anonyme.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 42.132.

Der individuelle Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 der Luxport und der diesen Jahresabschluss betreffende Bericht des Wirtschaftsprüfers wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 18. Oktober 2012.

Référence de publication: 2012136688/11.

(120180689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Luxfaq S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 146.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012136686/9.

(120180229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Pettinaroli Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 61.370.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 18 octobre 2012

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur REGGIORI Robert et Monsieur PETTINAROLI Ugo sont renommés administrateurs.

Monsieur PETTINAROLI Ugo est renommé Président du Conseil d'administration.

Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes.

Les nouveaux mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

PETTINAROLI FINANCE S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2012136768/18.

(120180355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Solvadis International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.997.

En date du 13 août 2012, les transferts de parts suivants ont eu lieu:

- L'associé Special Situations Venture Partners II, LP, avec siège social à Bordeaux Court, Les Echelons, GY1 6AW St. Peter Port, Guernesey a transféré 10 438 «Stammanteile der Klasse E», 10 438 «Stammanteile der Klasse F», 10 438 «Stammanteile der Klasse G», 10 438 «Stammanteile der Klasse H», 10 438 «Stammanteile der Klasse I» et 10 438 «Stammanteile der Klasse J» à l'associé Andreas Augustin avec adresse professionnelle au 25, Lipowskystr., 81373 München, Allemagne.

- L'associé Special Situations Venture Partners II Structured, LP, avec siège social à Bordeaux Court, Les Echelons, GY1 6AW St. Peter Port, Guernesey a transféré 23 484 «Stammanteile der Klasse E», 23 484 «Stammanteile der Klasse F», 23 484 «Stammanteile der Klasse G», 23 484 «Stammanteile der Klasse H», 23 484 «Stammanteile der Klasse I» et 23 484 «Stammanteile der Klasse J» à l'associé Andreas Augustin avec adresse professionnelle au 25, Lipowskystr., 81373 München, Allemagne.

- L'associé Soriak GmbH & Co. KG, avec siège social au 8, Südliche Münchner Str., 82031 Grünwald, Allemagne a transféré 9 929 «Stammanteile der Klasse E», 9 929 «Stammanteile der Klasse F», 9 929 «Stammanteile der Klasse G», 9 929 «Stammanteile der Klasse H», 9 929 «Stammanteile der Klasse I» et 9 929 «Stammanteile der Klasse J» à l'associé Andreas Augustin avec adresse professionnelle au 25, Lipowskystr., 81373 München, Allemagne.

- L'associé Kiriak GmbH & Co. KG, avec siège social au 8, Südliche Münchner Str., 82031 Grünwald, Allemagne a transféré 9 929 «Stammanteile der Klasse E», 9 929 «Stammanteile der Klasse F», 9 929 «Stammanteile der Klasse G», 9 929 «Stammanteile der Klasse H», 9 929 «Stammanteile der Klasse I» et 9 929 «Stammanteile der Klasse J» à l'associé Andreas Augustin avec adresse professionnelle au 25, Lipowskystr., 81373 München, Allemagne.

En conséquence, les associés sont les suivants:

- Special Situations Venture Partners II Structured, LP, précité avec 937 737 «Stammanteile der Klasse E», 937 737 «Stammanteile der Klasse F», 937 737 «Stammanteile der Klasse G», 937 737 «Stammanteile der Klasse H», 937 737 «Stammanteile der Klasse I» et 937 737 «Stammanteile der Klasse J»;

- Special Situations Venture Partners II, LP, précité, avec 416 745 «Stammanteile der Klasse E», 416 745 «Stammanteile der Klasse F», 416 745 «Stammanteile der Klasse G», 416 745 «Stammanteile der Klasse H», 416 745 «Stammanteile der Klasse I» et 416 745 «Stammanteile der Klasse J»;

- Soriak GmbH & Co. KG, précité, avec 396 479 «Stammanteile der Klasse E», 396 479 «Stammanteile der Klasse F», 396 479 «Stammanteile der Klasse G», 396 479 «Stammanteile der Klasse H», 396 479 «Stammanteile der Klasse I» et 396 479 «Stammanteile der Klasse J»;

- Kiriak GmbH & Co. KG, précité, avec 396 479 «Stammanteile der Klasse E», 396 479 «Stammanteile der Klasse F», 396 479 «Stammanteile der Klasse G», 396 479 «Stammanteile der Klasse H», 396 479 «Stammanteile der Klasse I» et 396 479 «Stammanteile der Klasse J»;

- Andreas Augustin, précité, avec 107 560 «Stammanteile der Klasse E», 107 560 «Stammanteile der Klasse F», 107 560 «Stammanteile der Klasse G», 107 560 «Stammanteile der Klasse H», 107 560 «Stammanteile der Klasse I» et 107 560 «Stammanteile der Klasse J».

- Co-Invest Germany GMBH & CO. KG, dont le siège social se trouve désormais au 8, Südliche Münchner, 82031 Grünwald, Allemagne, avec 245 000 «Stammanteile der Klasse E», 245 000 «Stammanteile der Klasse F», 245 000 «Stammanteile der Klasse G», 245 000 «Stammanteile der Klasse H», 245 000 «Stammanteile der Klasse I» et 245 000 «Stammanteile der Klasse J»;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Référence de publication: 2012136815/49.

(120180715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.